

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 25

Votants 27

Quorum 14

**L'an deux mille vingt deux**

Le : 07 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, , Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Françoise BUSALLI, Alain MAISSE.

POUVOIRS : Françoise BUSALLI à Véronique GENEVRIER, Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA.

SECRETAIRE : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2022\_11\_02D

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES YEUX DU COEUR.**

Vu le courrier du 25 octobre 2022 de l'association Les Yeux du Coeur, représentée par son Président, M. PORTE Stéphane, sollicitant une demande de subvention exceptionnelle, pour l'organisation de la manifestation «La corrida du Pic» qui aura lieu le 07 janvier 2023,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relative au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

Considérant que les activités conduites par l'association est d'intérêt communal,

**Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (26 voix pour, une abstention) :**

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros, à l'association les Yeux du Coeur pour l'organisation, en 2023, de la course à pied «La Corrida du Pic»,,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de ces subventions.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 08 novembre 2022  
Le Maire, Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,  
Guylaine FAYOLLE



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :